

Mesure pour le retour ou le maintien au travail des personnes retraitées des services de garde éducatifs à l'enfance

FOIRE AUX QUESTIONS

2022

Coordination et rédaction

Direction adjointe de la planification et de la certification
Sous-ministériat à la main-d'œuvre et à l'encadrement du réseau

Pour information :

Renseignements généraux
Ministère de la Famille
425, rue Jacques-Parizeau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Ligne sans frais : 1 855 336-8568

© Gouvernement du Québec
Ministère de la Famille, 2022

Table des matières

Introduction.....	4
1. Qu'est-ce que la Mesure pour le retour ou le maintien au travail des personnes retraitées des services de garde éducatifs à l'enfance (Mesure) ?.....	4
2. À qui s'adresse la Mesure ?.....	4
3. Quelle est la durée de la Mesure ?.....	5
4. Comment une personne retraitée peut-elle revenir au travail ?.....	5
5. Est-ce que l'employeur peut entreprendre ses propres démarches ?.....	5
6. Est-ce que le SGEE est obligé d'accueillir la personne retraitée intéressée à revenir ?.....	5
7. Est-ce que la personne retraitée peut aller travailler dans le SGEE de son choix ?.....	5
8. Quels sont les impacts financiers pour les SGEE ?.....	5
9. Est-ce que la personne retraitée retrouve le nombre d'années d'ancienneté qu'elle possédait avant son départ à la retraite ?.....	5
10. Quels sont les avantages pour les personnes retraitées de revenir en emploi dans un SGEE ?.....	6
11. Est-ce qu'une personne retraitée peut revenir à temps partiel ?.....	6
12. Est-ce que la personne retraitée revient au même échelon salarial d'avant son départ à la retraite ?.....	6
13. Est-ce que la personne retraitée a droit aux vacances ou à tout autre type de congé ?.....	6
14. Est-ce que la personne retraitée devra se syndiquer ?.....	6
15. Est-ce que la personne retraitée peut bénéficier de l'assurance collective ?.....	6
16. Est-ce que la personne retraitée peut bénéficier du régime de retraite ?.....	6
17. Quel sera le rôle des SGEE dans l'administration de la prime ?.....	7
18. Comment les SGEE devront-ils envoyer le formulaire de réclamation au Ministère ?.....	8
Accéder aux services de la solution	8
Se connecter.....	8
Tableau de bord	10
Modifier votre mot de passe.....	10
Téléverser un fichier.....	11
Partager un fichier.....	12
Se déconnecter.....	14

Introduction

La présente foire aux questions (FAQ) a été rédigée à l'intention des titulaires de permis de centres de la petite enfance (CPE) et de garderies subventionnées (GS) ainsi que du personnel éducateur retraité des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) qui souhaite retourner ou se maintenir au travail dans un SGEE. Elle vise à faciliter leur compréhension de la Mesure pour le retour ou le maintien au travail des personnes retraitées des services de garde éducatifs à l'enfance (Mesure).

Pour toute question relative à cette Mesure :

- La ou le titulaire de permis est invité à communiquer avec la conseillère ou le conseiller aux services à la famille responsable de son dossier.
- Les personnes retraitées peuvent communiquer avec le service de renseignements :
en téléphonant au numéro sans frais : 1 855 336-8568

ou

en visitant le site Internet du ministère de la Famille à l'adresse suivante :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/pour-nous-joindre/Pages/formulaire-pour-nous-joindre.aspx>.

1. Qu'est-ce que la Mesure pour le retour ou le maintien au travail des personnes retraitées des services de garde éducatifs à l'enfance (Mesure) ?

La Mesure vise le versement d'une prime salariale pour favoriser le retour ou le maintien au travail du personnel éducateur retraité qualifié ou non qualifié afin de pourvoir temporairement des postes vacants dans les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies subventionnées (GS) du réseau des services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE) ou de faciliter les remplacements dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre que connaît en ce moment le réseau des SGEE.

Étant donné que la personne retraitée ne pourra pas contribuer à son régime de retraite, la Mesure prévoit le versement d'une prime salariale de 6,6 % du 25 novembre 2021 au 31 mars 2023. Cette prime représente la contribution que l'employeur aurait versée au régime de retraite de la personne si elle n'était pas retraitée.

2. À qui s'adresse la Mesure ?

La Mesure s'adresse au personnel éducateur retraité des SGEE qualifié ou non qualifié qui revient ou qui est revenu au travail dans un CPE ou une GS depuis l'annonce de la Mesure, soit le 25 novembre 2021. La mesure ne s'adresse pas à la personne retraitée d'un autre secteur que celui des SGEE.

3. Quelle est la durée de la Mesure ?

La Mesure est en vigueur du 25 novembre 2021 au 31 mars 2023. Les versements seront rétroactifs au 25 novembre 2021.

4. Comment une personne retraitée peut-elle revenir au travail ?

La personne retraitée peut communiquer directement avec le CPE ou la GS de son choix ou visiter la page Web [Québec emploi](#) sur laquelle se trouvent plusieurs offres d'emploi dans les SGEE du Québec.

5. Est-ce que l'employeur peut entreprendre ses propres démarches ?

Oui. L'employeur peut communiquer avec le personnel éducateur retraité de son SGEE afin de l'inciter à faire un retour au travail.

6. Est-ce que le SGEE est obligé d'accueillir la personne retraitée intéressée à revenir ?

Non. L'employeur conserve son entière autonomie dans le processus de recrutement qui se fait selon les critères du SGEE et de ses besoins.

7. Est-ce que la personne retraitée peut aller travailler dans le SGEE de son choix ?

Oui. La personne retraitée peut postuler pour travailler dans le SGEE de son choix.

8. Quels sont les impacts financiers pour les SGEE ?

Les SGEE qui se prévaudront de la Mesure devront avancer les fonds à la personne retraitée embauchée.

À la réception du formulaire prévu à cet effet, dûment rempli, et d'une preuve de rente délivrée par l'administrateur du régime de retraite (un relevé annuel avec la date de la retraite, un avis de dépôt ou les relevés fiscaux) le Ministère remboursera le SGEE environ un mois après chacune des périodes visées :

- a. Du 25 novembre 2021 au 31 mars 2022 ;
- b. Du 1^{er} avril 2022 au 31 octobre 2022 ;
- c. Du 1^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023.

9. Est-ce que la personne retraitée retrouve le nombre d'années d'ancienneté qu'elle possédait avant son départ à la retraite ?

Le nombre d'années d'ancienneté est fixé en fonction de la convention collective, de la politique de gestion des ressources humaines de l'employeur ou du contrat de travail en vigueur.

10. Quels sont les avantages pour les personnes retraitées de revenir en emploi dans un SGEE ?

L'éducatrice ou l'éducateur retraité qui est au maximum de l'échelle salariale bénéficiera d'un avantage financier de plus de 3 000 \$ qui s'ajoutera à sa rente et à son salaire s'il travaille à temps plein.

11. Est-ce qu'une personne retraitée peut revenir à temps partiel ?

Oui. Le statut de la personne retraitée est à la discrétion du SGEE et est déterminé selon ses besoins. La personne retraitée peut revenir au travail à temps partiel ou à temps plein.

12. Est-ce que la personne retraitée revient au même échelon salarial d'avant son départ à la retraite ?

Le classement dans l'échelle salariale peut varier d'un SGEE à l'autre. Il est fixé en fonction de la convention collective, de la politique de gestion des ressources humaines ou du contrat de travail en vigueur.

13. Est-ce que la personne retraitée a droit aux vacances ou à tout autre type de congé ?

Oui. La personne retraitée a droit aux vacances ou à tout autre type de congé conformément aux dispositions de la convention collective, de la politique de gestion des ressources humaines ou du contrat de travail en vigueur.

14. Est-ce que la personne retraitée devra se syndiquer ?

Une personne retraitée qui réintègre un SGEE où le personnel est syndiqué sera également syndiquée.

15. Est-ce que la personne retraitée peut bénéficier de l'assurance collective ?

Oui. Les personnes retraitées qui feront un retour au travail pourront bénéficier du régime d'assurance collective des CPE et des garderies subventionnées selon les critères d'admissibilité de celui-ci.

16. Est-ce que la personne retraitée peut bénéficier du régime de retraite ?

Non. Les personnes retraitées qui retourneront au travail ne pourront pas cotiser au Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (Régime de retraite). Afin de compenser le fait qu'elles ne pourront pas cotiser au Régime de retraite, la Mesure prévoit le versement par le Ministère d'une prime de 6,6 % de la rémunération totale reçue.

17. Quel sera le rôle des SGEE dans l'administration de la prime ?

Voici les étapes que doit suivre le SGEE en lien avec la Mesure et la réclamation au Ministère des avances de fonds :

- 1) Procéder à l'embauche d'une personne retraitée.
- 2) Demander à la personne retraitée, dès son embauche :
 - a. de prendre connaissance de la section 1 de l'annexe I – Formulaire de réclamation de la Mesure pour le retour ou le maintien au travail des personnes retraitées des services de garde éducatifs à l'enfance (Formulaire) ;
 - b. de signer le Formulaire ;
 - c. d'apposer ses initiales aux sections 1 et 2 du Formulaire ;
 - d. de fournir au SGEE une preuve de rente délivrée par l'administrateur du régime de retraite (un relevé annuel avec la date de la retraite, un avis de dépôt ou un relevé fiscal).

↳ Le SGEE doit absolument obtenir le consentement de la personne retraitée avant de faire parvenir au Ministère des renseignements personnels à son sujet en vue de réclamer les sommes avancées.

- 3) Avancer les fonds à la personne retraitée en versant la prime de 6,6 % à chacune de ses paies pour la période visée, le cas échéant.
- 4) Créer un compte, au cours de la période visée, sur la plateforme Partage Sécurisé de Documents (PSD) lui permettant de transmettre le Formulaire au Ministère.

↳ Le titulaire de permis doit utiliser la solution PSD du Centre de services partagés étant donné que le formulaire contient des renseignements personnels sur la personne retraitée.

- 5) Remplir et signer, à la fin de la période visée, la section 2 du Formulaire concernant la personne retraitée embauchée dans le SGEE. Il y est demandé :
 - le nom et le prénom de la personne retraitée embauchée ;
 - le nom du service de garde éducatif à l'enfance ;
 - le numéro de permis ;
 - le taux horaire ;
 - le nombre d'heures rémunérées ;
 - le total de la rémunération reçue ;
 - la période d'embauche ;
 - une copie de l'un des documents suivants délivré par l'administrateur du régime de retraite : un relevé annuel (avec la date de la retraite), un avis de dépôt ou un relevé fiscal ;
 - la signature d'une représentante ou d'un représentant autorisé du SGEE ;
 - la date de la signature.

18. Comment les SGEE devront-ils envoyer le formulaire de réclamation au Ministère ?

Les SGEE devront utiliser la plateforme Partage Sécurisé de Documents (PSD) étant donné que le formulaire contient des renseignements personnels sur la personne retraitée.

Les SGEE qui n'utilisent pas déjà la plateforme PSD doivent envoyer une demande d'identifiant au Ministère à l'adresse courriel suivante : dmo@mfa.gouv.qc.ca.

Ils doivent s'assurer d'inclure à leur demande les informations suivantes sur le destinataire :

- a. nom, prénom et fonction ;
- b. adresse courriel (pas de boîte générique).

Le Ministère validera l'identité du demandeur (SGEE) et transmettra par courriel l'identifiant demandé. Dans cet envoi, le SGEE recevra son identifiant ainsi que la procédure à suivre afin de se connecter au site de la plateforme.

Accéder aux services de la solution

Voici l'adresse pour accéder au service de partage sécurisé de documents (PSD) :

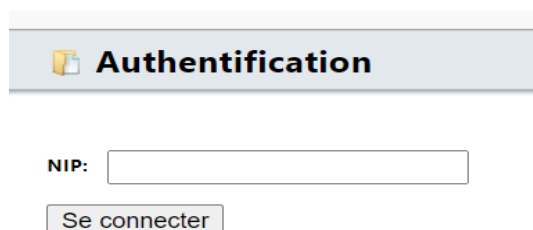
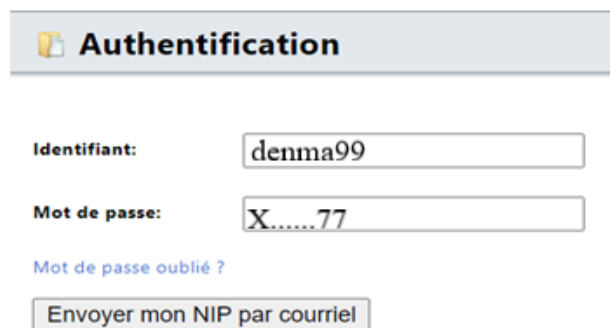
<https://mfa.psd.gouv.qc.ca>.

Se connecter

Sur réception du courriel que nous vous avons transmis, veuillez procéder comme suit :

1. Entrer votre identifiant.
2. Entrer votre mot de passe temporaire.
(Vous serez invité à le modifier)
3. Cliquez « Envoyer mon NIP par courriel »
ou simplement peser la touche « Enter ».

Cette fenêtre s'affichera :



Ouvrir votre courriel afin de récupérer le NIP qui vous a été transmis.

Attention : le courriel utilisé correspond à celui que vous avez indiqué lors de votre inscription

- Inscrivez le NIP récupéré dans votre boîte courriel à l'endroit indiqué.
- Cliquez « Se connecter ».

NIP de connexion dans PSD



Votre NIP pour vous connecter au système PSD est le suivant:

99399

Ce NIP est valide pour une durée de 20 minutes.

** Veuillez ne pas répondre à ce courriel. Il a été généré automatiquement et aucune demande ne pourra être répondue.*

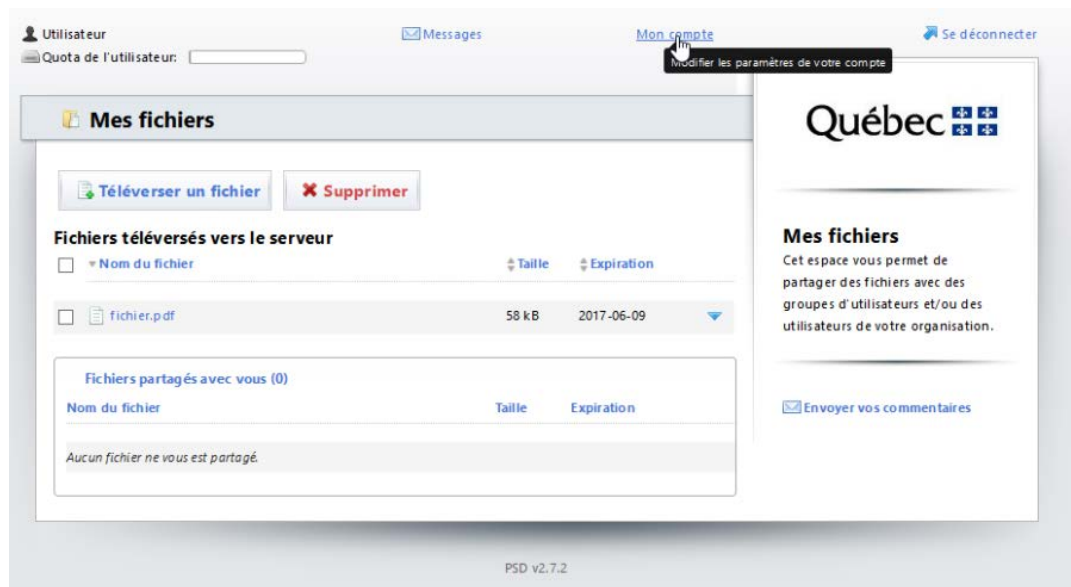
Si vous ne recevez pas le courriel, veuillez-vous assurer qu'il n'a pas été transféré dans la boîte des courriers indésirables (SPAM, JUNK Email).

Authentification

NIP:

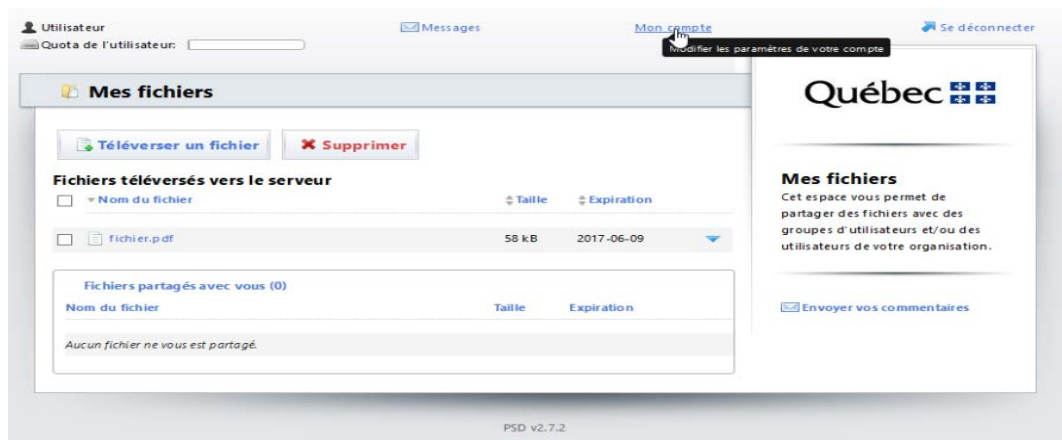
Tableau de bord

Lorsque vous serez connecté, l'écran du tableau de bord s'affichera :



Modifier votre mot de passe

Pour accéder aux paramètres de votre compte, cliquer sur le lien « Mon compte ».



La fenêtre ci-dessous s'affichera :



Pour modifier votre mot de passe :

1. Choisir l'onglet « Paramètres du compte ».
2. Modifier les informations que vous désirez.
3. Cliquer sur le bouton « Enregistrer ».

Prendre note que le mot de passe doit être composé d'au moins 8 caractères et inclure au minimum une minuscule, une majuscule et un chiffre.

Téléverser un fichier

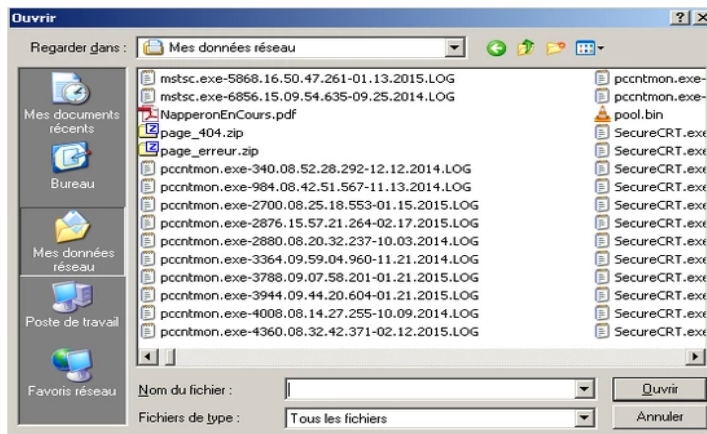
Voici la procédure pour téléverser un fichier :

1. À partir du tableau de bord, cliquer sur le bouton « Téléverser un fichier ». La fenêtre ci-dessous s'affichera :

La date d'expiration peut être modifiée selon vos besoins, mais dans un intervalle d'un maximum de 7 jours.

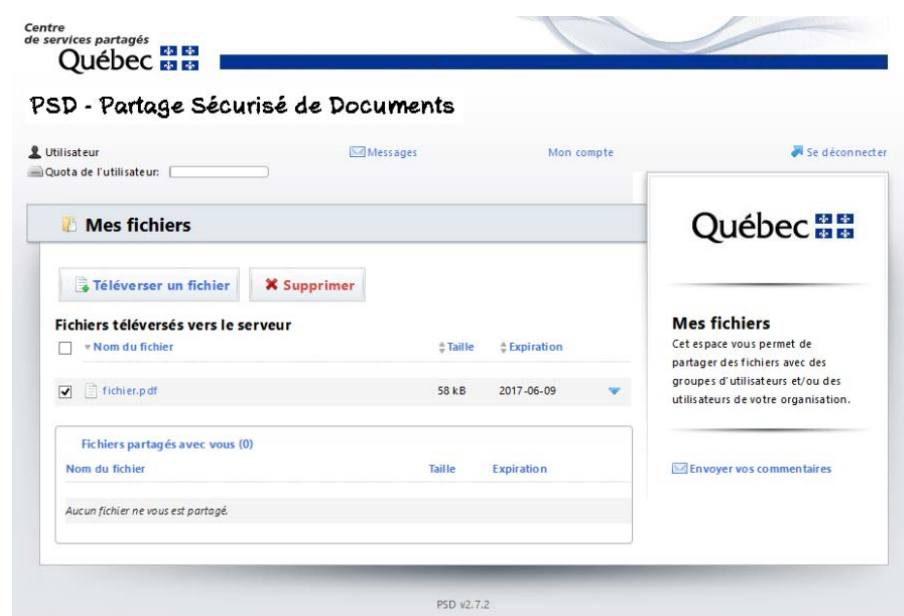


2. Cliquer sur « Sélection du fichier ».



3. Sélectionner le fichier que vous souhaitez téléverser
Vous pouvez également sélectionner plusieurs fichiers en cliquant avec la souris tout en maintenant la touche Ctrl enfoncée.
4. Cliquer sur « Ouvrir ».

Votre fichier est maintenant téléchargé vers le serveur. Il est visible dans la section prévue à cet effet.



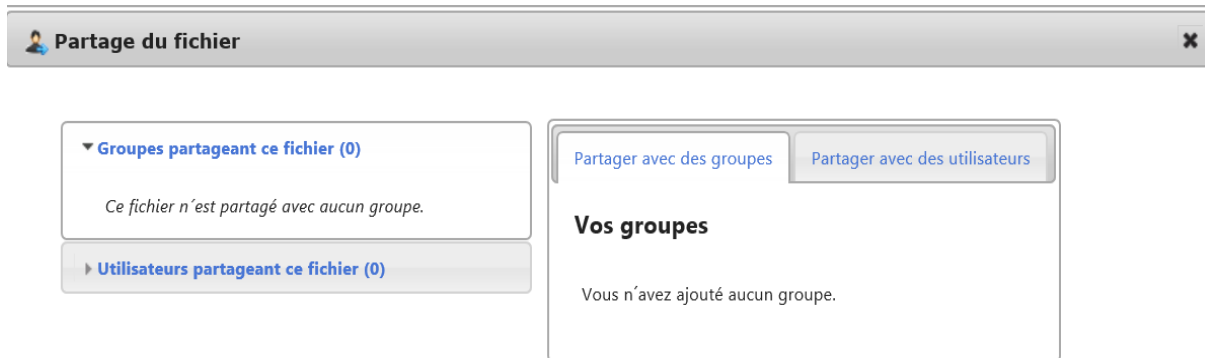
Partager un fichier

Voici la procédure pour partager un fichier :

1. Cliquez sur le fichier à partager de la section « Fichiers téléversés vers le serveur ».



2. Une boîte s’ouvrira et cliquez sur « Partager ce fichier ». La fenêtre ci-dessous s’affichera :



3. Cliquez sur l’onglet « Partager avec des utilisateurs » situé à droite de la fenêtre. La fenêtre ci-dessous s’affichera :



4. Cliquez sur l'onglet « Par nom ou prénom »
5. **Inscrivez et sélectionnez le nom de la personne responsable : Benoit Lévesque.**

La fenêtre ci-dessous s'affichera :



6. Cliquez sur « Partager ».
7. La case « Aviser par courriel » avisera l'utilisateur que vous avez partagé un fichier avec lui.

Se déconnecter

Pour vous déconnecter, cliquer sur le lien « Se déconnecter » situé en haut à droite de l'interface Web.

